

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le 27 septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

**Présents** : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Laurent BOUSSARD, BOUZERAND Blandine, CAILLIEREZ Frédéric (arrivée 19h17), Christophe DEBAYLE, Christophe DEBUISNE, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, MAGIMEL Christelle (arrivée 19h09), François MARTIN (arrivée 19h10), MAUNOURY Bertrand, Frédéric MUSILLAMI (départ 19h19), Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, POTTIER Estelle, Victoria RECIO, Luc URBAIN

**Absents excusés** : Départ de Frédéric MUSILLAMI en cours de séance, pouvoir donné à Nathalie CAHUZAC

**Secrétaire de séance** : Gabriella PANICCIA

Date de convocation	21 septembre 2021	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	22 septembre 2021		Présents	19
			Votants	19

La séance est ouverte à 19 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Gabriella PANICCIA est désignée comme secrétaire de la séance.

**A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

<b>B)</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
-----------	-------------------------------

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

<b>C)</b>	<b>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-----------	---

Sans objet.

<b>D)</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
-----------	----------------------

<b>1</b>	<b>Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite de la démission de M. BEUVELET Jeffrey</b>
----------	---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la démission de Jeffrey BEUVELET, Conseiller Municipal, adressée par courrier à Madame La Maire en date du 17 Septembre 2021,

**CONSIDERANT** que la personne venant à la suite sur la liste « Générations Rassemblées » est Bertrand MAUNOURY qui accepte d'assumer ces fonctions,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Bertrand MAUNOURY comme Conseiller Municipal à compter de la présente réunion.

Celui-ci prendra le rang 19<sup>ème</sup> élu dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

<b>2</b>	<b>Remplacement de M. BEUVELET Jeffrey dans les commissions et associations</b>
----------	---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-22,

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Jeffrey BEUVELET au sein des commissions municipales suite à sa démission de Conseiller Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ELIT**, en son sein, les membres suivants en remplacement de Jeffrey BEUVELET démissionnaire des instances suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES	MANDATURE 2020-2026			
AFFAIRES SCOLAIRES & JEUNESSE	1-CAILLIEREZ 2-HOUDAILLE, 3-GONCALVES, 4-BOUZERAND, 5-PIQUART, 6-MAGIMEL, 7-POTTIER			
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Titulaires		Suppléants	
	1-MUSILLAMI 2-RECIO 3-DEBAYLE		1-PIQUART 2-GONCALVES 3- MAUNOURY	
COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE	1-URBAIN 2-MARTIN 3-JERUSALMI 4-POTTIER 5-MAUNOURY		1-PANICCIA 2-BOUSSARD 3-MAGIMEL	
	Commissaires			
COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS	Elus		Extérieurs	
	Titulaires		Titulaires	
	1-GONCALVES 2-RECIO 3- MAUNOURY		1-ROCHE 2-LYNCH 3-DARGUESSE	
COMMUNICATION	Suppléants		Elus	
	1-BOUZERAND 2-CAILLIEREZ 3-DEBAYLE		1-DEBUISNE 2-HOUDAILLE 3-JERUSALMI	
CULTURE	1-URBAIN 2-CAILLIEREZ, 3-BOUSSARD, 4-BOUZERAND, 5-RECIO, 6- MAUNOURY			
DEVELOPPEMENT DURABLE, URBANISME, PATRIMOINE	1-PIQUART 2-DEBUISNE, 3-URBAIN, 4-CHAMPION, 5-BOUSSARD, 6-JERUSALMI, 7-DEBAYLE, 8-MAGIMEL			
FINANCES	MUSILLAMI TOUS LES ELUS			
TRAVAUX	1-PIQUART 2-GONCALVES, 3-DEBUISNE, 4-JERUSALMI, 5-HOUDAILLE, 6-RECIO, 7-DEBAYLE, 8-MAGIMEL			
VIE ASSOCIATIVE, FETES & CEREMONIES	1-GONCALVES 2-BOUSSARD, 3-RECIO, 4-BOUZERAND, 5-HOUDAILLE, 6- MAUNOURY, 7-MAGIMEL			

	DIVERS	
	Représentants	
APPVPA (Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets)	Titulaires	
	Suppléants	
	CAHUZAC	GONCALVES
CLE (Commission Locale de l'Eau)	CAHUZAC	DEBUISNE
EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines)	DEBUISNE	
SNCF (Comité Intergare)	CHAMPION	DEBUISNE
QUESTIONS DEFENSE	Correspondants	
	MARTIN	
PREVENTION ROUTIERE	JERUSALMI	
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	Membres	
	1-GONCALVES 2-RECIO, 3-PANICCIA BOUZERAND	
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	BOUZERAND	
OMSCL (Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs)	1-GONCALVES 2-BOUSSARD, 3-HOUDAILLE, 4-RECIO, 5-BOUZERAND, 6- MAUNOURY, 7-DEBAYLE	

**3 ADHESION DES COMMUNES de Neauphle-Le Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région D'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D640-2021 du SIRYAE en date du 8 juillet 2021 approuvant les demandes d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve l'adhésion** des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE

<b>4</b>	<b>PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – CHEMIN DE LA CAVEE- annule et remplace DCM2021/03/JUILLET/01</b>
----------	---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 relative au Programme Départemental Voirie 2020-2022 (période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 adoptant un nouveau programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD), qui se substitue au programme départemental voirie voté le 28 juin 2019,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 5 février 2021 approuvant les modifications apportées au programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD) et son annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du nouveau programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD).

La subvention s'élèvera à **23 139€ soit 50.90 %** d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 45 460 € hors-taxes.

2. **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

3. **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

4. **PRECISE** que l'imputation de la dépense se fera en investissement – article 21538 des travaux de voirie.

5

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020-2022 AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – ALLEE DU BOULOIR-annule et remplace DCM2021/03/JUILLET/02**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 relative au Programme Départemental Voirie 2020-2022 (période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 adoptant un nouveau programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD), qui se substitue au programme départemental voirie voté le 28 juin 2019,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 5 février 2021 approuvant les modifications apportées au programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD) et son annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du nouveau programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD).

La subvention s'élèvera à **35 074€ soit 50.90 %** d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 68 907.40€ hors-taxes.

2. **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

3. **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

4. **PRECISE** que l'imputation de la dépense se fera en investissement – article 21538 des travaux de voirie.

6

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°DCM2021/02/AVRIL/06 Du conseil municipal en date du 06/04/2021, approuvant le Budget Primitif de la commune.

**Rapport pour information :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits entre les différents chapitres du budget communal, pour le motif suivant :

- Au moment de la construction du budget 2021, nous avons prévu la dépense de 80 000€, pour la réalisation de différentes opérations permettant un meilleur aménagement de l'école et du centre socio-culturel, au chapitre 23 à l'imputation 2313. Considérant que les travaux seront effectués sur l'année en cours, il est préférable d'imputer cette dépense au chapitre 21 à l'imputation 2135.

**Considérant** qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>700 300.00 €</b>	<b>-80 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>700 300.00 €</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>700 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>780 300.00 €</b>
2135/21	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>918 600.00 €</b>	<b>-80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>838 600.00 €</b>
2313/23	520 000.00 €	-80 000.00 €	0.00 €	440 000.00 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	<b>1 857 000.00 €</b>	<b>-80 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>1 857 000.00 €</b>
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	<b>1 857 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 857 000.00 €</b>
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>2 443 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 443 000.00 €</b>
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	<b>2 443 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 443 000.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** la présente décision modificative

<b>7</b>	<b>Participation à la procédure de renégociation du Contrat Groupe Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion</b>
----------	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** l'exposé du Maire ;

**VU** les documents transmis ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**ET**

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**E)**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Maire,

  
Nathalie CAHUZAC

